

**DECLARATION DE PROJET PONT BOILEAU
EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
DU 6 JUILLET 2015**

PROCÈS VERBAL

Présents :

- M. CAGNEAUX, Préfecture
- M. GABORIT, DDTM
- M. PIERRE, DREAL
- Mme VIAL, ARS
- Mme KIMMEL, Département de Vendée
- M. ABDALLAH, Ville de La Roche-sur-Yon
- M. RAFFIN, Ville de La Roche-sur-Yon
- M. ANNEREAU, Ville de La Roche-sur-Yon
- M. RAINEAU, Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération
- Mme MONJARET, Ville de La Roche-sur-Yon

Excusés :

- Mme MENEUX, CCI
- Mme LE BOULCH VILLERS, Région
- Mme YOU, Pays Yon et Vie
- La Chambre des Métiers
- DDTM, services de l'Eau et de la Circulation
- Mme ROBLES, Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération
- M. PRIEUR, Ville de La Roche-sur-Yon

Diffusion :

- Toutes les personnes conviées à la réunion
- M. le Maire
- cabinet du Maire
- M. VIAULT, Directeur Général des Services
- M. OLIER, Directeur Général Adjoint Développement et Aménagement du Territoire
- Dossier d'enquête publique

Introduction :

M. ABDALLAH, Adjoint à l'urbanisme, à l'espace rural, la modernisation et l'embellissement de la Ville, introduit la réunion en indiquant qu'il ressort des échanges préalables entre les services de la Ville et les services de l'Etat qu'un seul point reste à compléter par la suite concernant les mesures de gestion liées à la pollution des sols, le dossier ayant répondu aux attentes de l'autorité environnementale concernant

les autres points soulevés par l'arrêté du 5 mai 2015 (justification du choix du site, prise en compte du risque de rupture du barrage et impact du projet sur la circulation).

Mme MONJARET précise qu'afin d'être efficaces, les mesures de gestion des pollutions de sols devront être étroitement liées à la construction du bâtiment, dont tous les détails ne sont encore complètement définis à ce jour.

Tour de table :

M. CAGNEAUX remercie la Ville pour le travail effectué et prie les personnes présentes d'excuser l'absence des services de l'eau et de la circulation de la DDTM, qui n'avaient pas de remarques sur le dossier.

M. CAGNEAUX confirme que les éléments apportés sur les deux premiers points (onde de rupture du barrage et impact du projet sur la circulation) répondent aux attentes.

La présence de l'ARS et la DREAL est soulignée, compte tenu de la sensibilité du dossier.

M. CAGNEAUX indique que le contenu du rapport d'évaluation environnementale devrait suffire pour pouvoir rendre un avis avant le quinze septembre.

M. PIERRE précise que le rapport répond bien aux questions de justification du choix du site, et que l'autorité environnementale rendra un avis sur l'ensemble des thématiques citées dans l'arrêté. Les mesures de gestion n'étant pas encore connues, l'avis mettra en exergue la non complétude du dossier, avec éléments ultérieurs à fournir. Un avis définitif sera alors transmis dès que le dossier sera complet.

M. ABDALLAH réaffirme que des mesures concrètes seront prises concernant la pollution des sols, suite aux résultats d'analyse.

Mme VIAL confirme qu'il s'agira d'un avis transitoire, qui indiquera qu'il faut lever le doute. Un avis définitif, officiel, sera donné sur la base des compléments transmis.

M. PIERRE précise que le mémoire en réponse, transmis au commissaire-enquêteur après réception du procès verbal des observations recueillies pendant l'enquête, pourra apporter des réponses sur la base des mesures de gestion.

M. RAFFIN souligne que le niveau d'exigence de la DREAL est lié à l'aspect opérationnel du projet, alors que la collectivité aurait pu d'abord s'engager dans une procédure de modification du PLU afin de régler les problématiques d'urbanisme avant de démarrer le projet opérationnel. Dans le cas d'un schéma classique (procédure de modification, puis montage du projet opérationnel), la Ville n'aurait pas pu fournir d'éléments techniques dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Mme VIAL répond que la démarche de l'ARS est la même pour tout projet, quel que soit le niveau d'avancement. Deux options sont envisageables, la première consiste à retirer toute la terre polluée, la seconde, à prendre des mesures plus adaptées au projet de construction.

M. CAGNEAUX demande si les pièces complémentaires (mesures de gestion) seront intégrées au dossier d'enquête. Réponse affirmative de M. ABDALLAH.

M. CAGNEAUX interroge la Ville sur la possibilité d'une relecture des éléments complémentaires par les services (DREAL, ARS).

Ceux-ci seront transmis pour information.

M. RAFFIN indique que les résultats des piézaires seront transmis fin juillet à l'autorité environnementale.

M. PIERRE aborde l'aspect formel du dossier et précise que celui-ci doit comporter un résumé non technique du projet.

M. CAGNEAUX rappelle à la Ville la nécessité de saisir l'autorité environnementale officiellement dans le cadre de la consultation.

Mme MONJARET répond que la saisine est prévue après la tenue de l'examen conjoint.

M. ABDALLAH note que la date retenue pour la transmission de l'avis de l'autorité environnementale est fixée à la fin de la première semaine de septembre.

Mme VIAL demande si des remarques ont été émises lors de la réunion publique du 2 juillet, suite à l'article de presse paru le jour même.

M. ABDALLAH répond qu'aucune question liée à l'environnement n'a été posée.

Mme KIMMEL indique que le dossier n'amène aucune observation de la part du Conseil Départemental.

M. RAFFIN demande si une réunion opérationnelle devra être organisée avant le dépôt du permis de construire.

Mme VIAL répond que cela n'est pas nécessaire.

La séance est levée à 11h45.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 7 juillet 2015

Pour le Maire,
Et par délégation,

Malik ABDALLAH
Adjoint à l'Urbanisme,
l'Espace rural, la Modernisation
et l'Embellissement de la ville

Signataire : MALIK ABDALLAH
Signé le : 17/07/2015 18:12
Adjoint urbanisme, espace rural, modernisation,
embellissement de la ville
La Roche Sur Yon
Ce document a été signé numériquement.
5a1d1a57ae2082a814a564f6cee8b877262d386d



